

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 19 décembre 2016 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 01 et vérifie le quorum.

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2017 ET LE PLAN TRIEN-
NAL D'IMMOBILISATIONS 2017, 2018 ET 2019**

Monsieur le maire demande à Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, de donner les explications concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2017 et le plan triennal d'immobilisation 2017, 2018 et 2019.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334-16 AYANT POUR OBJET
D'ÉTABLIR LE BUDGET 2017, FIXER LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES
GÉNÉRALE ET SPÉCIALE ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR
LES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 et suivants du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables quant aux modalités de paiement des taxes foncières ou autres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Pointe-aux-Outardes a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Pointe-aux-Outardes entend se prévaloir des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et imposer une taxe foncière générale à taux variable qui est particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels prévue à l'article 244.33, la catégorie des immeubles agricoles prévue à l'article 244.36.1, ainsi que la catégorie des immeubles industriels prévue à l'article 244.34;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

tarifs de compensation aux usagers du réseau d'aqueduc pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des tarifs de compensation aux usagers pour l'enlèvement, la récupération et la destruction des déchets pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer des tarifs de compensation aux usagers du réseau d'égout situé sur la rue David pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'administration de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-aux-Outardes doit fixer un tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du 12 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, que le Règlement numéro 334-16 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taux de taxes et des tarifs de compensation.

CHAPITRE I – DÉPENSES ET REVENUS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2017 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

Administration générale:	421 662 \$
Sécurité publique:	205 848 \$
Transport:	258 442 \$
Hygiène du milieu:	372 147 \$
Santé et bien-être:	6 600 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire:	128 850 \$
Loisirs et culture:	195 359 \$
Frais de financement:	16 905 \$
Remboursement en capital:	39 100 \$
Fonds des dépenses en immobilisation:	0 \$
Total des dépenses:	1 644 913 \$

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

a) **RECETTES SPÉCIFIQUES:**

Autres recettes:	33 050 \$
Compensations pour services municipaux:	381 589 \$
Subventions gouvernementales ou autres:	88 701 \$

b) **RECETTE BASÉE SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION:**

Immeubles des écoles élémentaires :	17 881 \$
-------------------------------------	-----------

c) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, ainsi que la recette basée sur le taux global de taxation, les revenus des taxes foncières sont les suivants:

Catégorie résiduelle par 100 \$ d'évaluation imposable $79\,682\,850 \$ \times 0,94 \$/100 \$ =$	749 019 \$
---	------------

Catégorie des immeubles non résidentiels $6\,965\,500 \$ \times 1,82 \$/100 \$ =$	126 773 \$
--	------------

Catégorie des immeubles industriels $7\,522\,900 \$ \times 2,23 \$/100 \$ =$	167 761 \$
---	------------

Catégorie des immeubles agricoles $3\,253\,500 \$ \times 0,94 \$/100 \$ =$	30 583 \$
---	-----------

Immeubles du gouvernement provincial $2\,410\,200 \$ \times 1,82 \$/100 \$ =$	43 866 \$
--	-----------

Taxe de secteur – Entretien enrochement $5\,690\,600 \$ \times 0,10 \$/100 \$ =$	<u>5 690 \$</u>
---	-----------------

Total des recettes:	1 644 913 \$
----------------------------	---------------------

ARTICLE 3

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

CHAPITRE II – TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 4

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX DE BASE ET PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 0,94 \$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière comme appartenant à la



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

catégorie résiduelle, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de la taxe foncière générale particulier à la catégorie résiduelle, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 0,94 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

ARTICLE 5

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le conseil municipal impose un taux particulier de 1,82 \$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles non résidentiels tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 1,82 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

ARTICLE 6

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le conseil municipal impose un taux particulier de 0,94 \$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles agricoles tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 0,94 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

ARTICLE 7

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le conseil municipal impose un taux particulier de 2,23 \$/100 \$ d'évaluation à la catégorie des immeubles industriels tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière en conformité avec les prescriptions de la loi. Ce taux particulier à la catégorie des immeubles industriels, à titre informatif, peut être ventilé comme suit :

- 2,23 \$/100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale.

ARTICLE 8

TAXE DE SECTEUR - ENROCHEMENT

La taxe spéciale de secteur, pour un immeuble imposable situé en bordure de la rue Labrie (Ouest) sont les lots 4 à 12 du rang de la Pointe-aux-Outardes, est fixée à 0,10 \$/100 \$ d'évaluation.

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



CHAPITRE III – TARIFS DE COMPENSATION

ARTICLE 9

Les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc sont fixés à:

Maison d'habitation	240 \$ annuel
Épicerie, dépanneur, magasin, cantine, boutique de fleurs ou autre du même genre	103 \$ annuel
Parc régional	103 \$ annuel
Salon de coiffure, salon de toilettage	103 \$ annuel
Bureau-commerce	103 \$ annuel
Salon de coiffure ou de toilettage avec un logement – (103 \$ + 240 \$)	343 \$ annuel
Garage de mécanique générale, de débosselage, station ser- vice ou autre du même genre	173 \$ annuel
Restaurant avec un logement (103 \$ + 240 \$)	343 \$ annuel
Centre récréatif	240 \$ annuel
Édifice public utilisé à des fins culturelles, sociales ou charitables avec un loge- ment	651 \$ annuel
Édifice gouvernemental	551 \$ annuel
Pour tout édifice public utilisé à des fins de recherches, agricoles ou autres	551 \$ annuel
Entreprises industrielles, entreprises touristiques - tarif aux gallons consommés dans l'année et mesurés au comp- teur (camping)	1,17 \$/m ³

ARTICLE 10

Les tarifs de compensation pour l'enlèvement, la récupération et la destruction des déchets sont fixés à:

Pour toute résidence unifami- liale qu'il s'agisse d'une maison unifamiliale ou d'une maison mobile	190 \$ annuel
Pour chacun des logements d'une maison qui en comprend plus qu'un (1)	190 \$ annuel
Pour toute résidence, maison mobile, semi-remorque, utilisé ou destiné à être utilisé comme habitation saisonnière	190 \$ annuel



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

Pour tout commerce, qu'il s'agisse d'une épicerie, cantine, dépanneur, boutique de fleurs, gaz-bar ou tout autre du même genre	190 \$ annuel
Pour tout parc touristique	190 \$ annuel
Pour tout salon de coiffure ou de toilettage	190 \$ annuel
Pour bureau-commerce	190 \$ annuel
Pour tout garage, qu'il s'agisse d'un garage de débosselage, de mécanique générale, d'une station de service, ou tout autre du même genre	190 \$ annuel
Pour tout bar, restaurant, brasserie, hôtel ou tout autre du même genre	190 \$ annuel
Centre récréatif	190 \$ annuel
Coopérative agricole	190 \$ annuel
Pour les écoles primaires --- articles 204, 205 et 207 de la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre 72	Exempté
Pour tout édifice utilisé à des fins culturelles, sociales ou charitables avec un logement	435 \$ annuel
Pour tout édifice public utilisé à des fins de recherches, agricoles ou autres	1 000 \$ annuel
Pour toute entreprise touristique (camping)	1 565 \$ annuel

ARTICLE 11

Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées tel que décrit dans le règlement numéro 267-02 est fixé à :

130,00 \$ annuel

ARTICLE 12

Le tarif de compensation pour le service d'égout de la rue David des résidences isolées est fixé à :

205 \$ annuel

ARTICLE 13

Un taux d'intérêt de 7 % et des pénalités de 5 % s'appliqueront aux taxes 2017 non payées dans les délais prescrits, soit trois (3) versements égaux

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



lorsque le montant des taxes annuelles (foncières, spéciales et services) dépassera 300 \$, sinon, un versement annuel.

De plus, la Municipalité ne paiera aucun intérêt aux contribuables qui auront un solde créditeur à leur compte.

ARTICLE 14

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2016-12-289
6497

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017, 2018 ET 2019

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'adopter le plan triennal d'immobilisations suivant :

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

PROJETS D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018					
DESCRIPTION DES PROJETS	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	TOTAL DES DONNÉES	MODE FINANCEMENT
Système téléphonique	8 000 \$	- \$	- \$	8 000 \$	Emprunt
Serveur informatique	6 000 \$	- \$	- \$	6 000 \$	Emprunt
Points d'eau bornes sèches Baie-Saint-Ludger	25 000 \$	- \$	- \$	25 000 \$	Subvention Emprunt
Système de communication service incendie	6 000 \$	- \$	- \$	6 000 \$	Emprunt
Véhicule prévention	12 000 \$	- \$	- \$	12 000 \$	Emprunt
Érosion des berges	170 000 \$	- \$	- \$	170 000 \$	Emprunt
Infrastructures routières	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$	Subvention Emprunt
Camion municipal	40 000 \$	- \$	- \$	40 000 \$	Emprunt
Portail d'entrée	51 250 \$	10 000 \$	10 000 \$	71 250 \$	Subvention Fonds Toulnustouc
Terrain 195, ch. Principal	15 000 \$	- \$	- \$	15 000 \$	Emprunt
Stationnement Centre des loisirs	15 000 \$	- \$	- \$	15 000 \$	Emprunt
TOTAL	398 250 \$	60 000 \$	60 000 \$	518 250 \$	

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune.



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

2016-12-290
6498

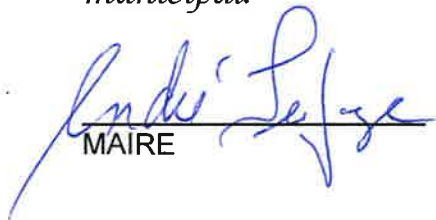
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 27.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE